

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil publié le 11 janvier 2022

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 05 – JANVIER 2022

Recueil publié le 11 janvier 2022

PREFECTURE DE LA VENDEE

CABINET DU PREFET

Arrêté N° 22-CAB-021 portant fermeture à titre temporaire de l'école Sacré Coeur de Saint-Maurice-le-Girard

Arrêté N° 21/CAB-SIDPC/007 portant désignation d'un centre temporaire de vaccination dans le cadre de la campagne de vaccination contre la Covid-19

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER (DDTM)

DÉCISION n°22-SGCD-FI - DIRECTEUR DÉPARTEMENTALDES TERRITOIRES ET DE LA MERPAR INTÉRIM DONNANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE FINANCIÈRE POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Annexe n°1 à la décision de subdélégation de signature d'ordonnateur secondaire délégué n°22SGCD-FI-01

Annexe 2 à la subdélégation de signature en matière financière pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire n°22 – SGCD-FI-01

Annexe 3 à la subdélégation de signature en matière financière pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire n°22-SGCD-FI-01

DÉCISION n°22-SGCD-FI-02 DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER PARINTÉRIM DONNANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE (BOP 362)





Arrêté N° 22-CAB-021 portant fermeture à titre temporaire de l'école Sacré Coeur de Saint-Maurice-le-Girard

> Le préfet de la Vendée, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du Président de la République du 3 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Gérard GAVORY en qualité de préfet de la Vendée ;

Vu le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, notamment son article 29 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-DRCTAJ/2_659 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme BARBOT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Vendée, ainsi qu'a certains personnels du cabinet ;

Vu l'avis du directeur départemental de l'agence régionale de santé du 10 janvier 2022 ;

Vu l'urgence ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale :

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus Covid-19;

Considérant la situation épidémiologique dans le département de la Vendée, le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et ses effets en termes de santé publique ;

Considérant l'évolution de la situation épidémiologique au sein de l'école Sacré Coeur de Saint-Maurice-le-Girard;

Considérant que 9 cas de contaminations positives (sur 41 élèves) sont signalés depuis ce weekend, impactant les 2 classes qui constituent l'école précité ; que 31 enfants sont absents ce jour, avec pour certains des autotests positifs en attente de confirmation par tests antigéniques ou PCR ;

Considérant que 3 adultes (sur 4) sont positifs ; que la restauration scolaire et la désinfection des locaux ne peuvent plus être assurée ;

Considérant que le taux d'incidence sur l'EPCI de la Châtaigneraie est de 986,9 en population générale, 1794 pour les 15-30 ans avec un taux de positivité de 18,2 % ;

Considérant que l'article 29 du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire habilite le préfet de département, lorsque les circonstances locales l'exigent, à fermer provisoirement une ou plusieurs catégories d'établissements recevant du public ainsi que des lieux de réunions, ou y réglementer l'accueil du public;

Considérant la nécessité de suspendre à titre temporaire l'accueil des élèves de cette école ;

Arrête

Article 1 : L'école Sacré Coeur de Saint-Maurice-le-Girard est temporairement fermée du lundi 10 janvier 2022 soir au lundi 17 janvier 2022 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Vendée ainsi que sur le site www.vendee.gouv.fr. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, par le moyen de Télérecours citoyen. Il peut également faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès du préfet de de la Vendée ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Article 3 : La sous-préfète de Fontenay-le-Comte et la directrice académique des services de l'éducation nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 10 janvier 2022

Pour le préfet, le sous-préfet, directeur de cabinet

Jérôme BARBOT



Préfecture de la Vendée Cabinet du préfet

Service de Sécurité Civile et Routière

Arrêté N° 21/CAB-SIDPC/007

portant désignation d'un centre temporaire de vaccination dans le cadre de la campagne de vaccination contre la Covid-19

> Le préfet de la Vendée, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique, son titre III et notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 et L. 526-1;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 3 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Gérard GAVORY en qualité de préfet de la Vendée ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 21/CAB/949 portant désignation des centres de vaccination contre la Covid-19 dans le département de la Vendée ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale;

Considérant que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe de désigner des centres de vaccination, après examen de leurs capacités fonctionnelles ;

Considérant que la création de centres temporaires de vaccination répond aux lignes directrices établies par le ministère de la santé visant à fixer les conditions à respecter pour la mise en place de centres de vaccination;

Sur proposition du directeur territorial de la Vendée de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

29 rue Delille - 85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9 Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : prefecture@vendee.gouv.fr www.vendee.gouv.fr

Arrête

Article 1 : Des opérations de vaccination éphémères sont organisées dans le département de la Vendée et peuvent être assurées dans les centres suivant, en complément de ceux existants, aux dates indiquées :

Localisation	Adresse	Gestionnaire	Dates d'ouverture
Saint Martin des Noyers	Salle les Noyers 74 rue de la Moinerie 85 140 Saint Martin des Noyers	Mairie de Saint Martin des Noyers	Les 10 janvier 2022 de 14h00 à 19h00, le 11 et 12 janvier 2022 de 9h00 à 19h00
Angles	Salle Polyvalente, Espace de la Détente Angloise Route de la Tranche/mer - 85750 Angles	Maire d'Angles	Les 12 et 13 Janvier 2022 de 8h00 à 19h00

Article 2: Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Vendée ainsi que sur le site www.vendee.gouv.fr. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, par le moyen de Télé recours citoyen.

Article 3: Le sous-préfet, directeur de cabinet, la secrétaire générale, sous-préfète de l'arrondissement de La Roche-sur-Yon, le sous-préfet de l'arrondissement des Sables d'Olonne, le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, ainsi que les maires de Saint Martin des Noyers et d'Angles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 7 janvier 2022

Le préfet,

Gérard GAVORY



Direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée

DÉCISION n°22-SGCD-FI - 01

DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER PAR INTÉRIM DONNANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE FINANCIÈRE POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

VU l'arrêté préfectoral n°21-SGCD-FI-29 du 30 décembre 2021 portant délégation de signature en matière financière à M. Eric BATAILLER, directeur départemental des Territoires et de la Mer par intérim;

VU l'arrêté préfectoral n°20-DDTM-717 du. 20 janvier 2021 portant organisation de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée,

DECIDE

Article 1er:

Subdélégation de signature est donnée à M. Alexandre ROYER, Directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et visées dans l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2:

Subdélégation de signature est donnée à Mmes et MM. les chefs de service, gestionnaires :

- Mme Sylvie DOARÉ, cheffe du Service eau, risques et nature,
- M. Pierre BARBIER, adjoint à la cheffe du Service eau, risques et nature,
- M. Pierre SPIETH, chef du Service urbanisme et aménagement,
- M. Stéphane PELTIER, adjoint au chef du Service urbanisme et aménagement et chef de l'unité ADS,
- M. Frédéric MARBOTTE, chef du service Habitat et Construction,
- Mme Dominique MORAU, adjointe au chef du service Habitat et Construction et cheffe de l'unité Politiques de l'habitat
- M. Michaël ZANDITENAS, chef du Service agriculture,

19, rue Montesquieu ~ BP 60827 85021 La Roche-sur-Yon Cedex

Tél. : 02 51 44 32 32 - Télécopie : 02 51 05 57 63 - Mél. : ddtm@vendee.gouv.fr Ouverture au public : du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

- M. Sébastien HULIN, chef du Service économie maritime et gens de mer,
- ◆ Mme Ghislaine BLANQUET, cheffe du Service régulation des activités maritimes et portuaires
- M. Pierre GAULLET, chef du Service gestion durable de la mer et du littoral, et chef de la mission transversale par intérim

à l'effet de signer dans le cadre de leurs compétences et attributions :

- les engagements juridiques inférieurs par opération à :

- 90 000€ HT pour les dépenses d'investissement, de fonctionnement et les études ;
 - 23 000€ HT pour les dépenses d'intervention ;
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature ;
- les arrêtés et les conventions relatifs aux crédits du Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) portant sur des montants inférieurs à 50 000€ HT.

Article 3:

Subdélégation de signature est donnée à :

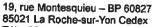
- M. Arnaud BONVIN, chef de l'unité éducation routière
- M. Alexandre LIBEAU, chef de l'unité bâtiment au sein du Service habitat et construction;
- Mme Chantal CHEVOLEAU, cheffe de l'unité Parc public
- Mme Marie-Noëlle BEVE, cheffe de l'unité nature, territoires et biodiversité au sein du Service eau, risques et nature ;
- M. Francis HAESSIG, chef de l'unité politique de l'eau et de l'environnement au sein du Service eau, risques et nature ;
- M. Patrick MARTINEAU, chef de l'unité risques et gestion de crise au sein du Service eau risques et nature ;
- M. Yves GAUTIER, chef de l'unité protection du littoral au sein du Service gestion durable de la mer et du littoral ;
- M. Mamadou SOW, chef de l'unité gestion patrimoniale du domaine public maritime au sein du Service gestion durable de la mer et du littoral ;
- M. Patrick FROMONT, chef de l'unité agri-environnement et modernisation au sein du Service agricole ;
- Mme Christelle VAUCELLE, responsable du pôle d'appui de la Délégation à la mer et au littoral

à l'effet de signer dans le cadre de leurs compétences et attributions :

- les engagements juridiques inférieurs à 50 000 € HT pour les dépenses d'investissement, de fonctionnement et les études ;
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses correspondantes.

Article 4:

Subdélégation de signature est donnée à l'ensemble des agents de la DDTM s'agissant de la constatation du service fait (réception d'un bien ou d'un service, attestation de la réalité de la livraison).



Tél.: 02 51 44 32 32 - Télécopie: 02 51 05 57 63 - Mél.: ddtm@vendee.gouv.fr Ouverture au public: du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

Article 5 - Coeur Chorus

Des licences Coeur Chorus sont attribuées aux agents mentionnés en annexe 1, à l'effet d'utiliser l'application, dans la limite des droits liés à leur licence :

- en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour les programmes suivants :
 - Programme 113 Paysages, eau et biodiversité
 - Programme 135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
 - Programme 181 Prévention des risques
 - Programme 203 Infrastructures et transports maritimes
 - Programme 205 Affaires maritimes
 - Programme 207 Sécurité et éducation routière

pour les actes suivants : l'exécution de la dépense, l'engagement juridique, la constatation du service fait, la liquidation (demande de paiement), le traitement des immobilisations, le traitement des recettes non fiscales, les travaux de fin d'exercice.

pour la consultation des données Coeur Chorus pour tous les BOP

Article 6 - Chorus Formulaires

Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés en annexe 2, à l'effet de procéder dans l'application Chorus formulaires à l'ordonnancement secondaire délégué des recettes et dépenses, dans la limite de leurs attributions et des crédits délégués, pour exécuter :

- les demandes d'engagement juridique
- ◆ les constatations de service fait
- ♦ les ordres de payer

Article 7 - Chorus DT

Sont habilités à valider dans Chorus DT les ordres de mission, les états de frais, et les factures, dans la limite de leurs attributions, les agents mentionnés à l'annexe 3 de la présente décision.

Article 8

La présente décision annule et remplace la décision 21-SGCD-FI-28 du 22 septembre 2021 modifiée donnant subdélégation de signature en matière financière pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

Article 9:

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

La Roche-sur-Yon, le 07-01-2022

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer par intérim

Eric BATAILLER

19, rue Montesquieu – BP 60827 85021 La Roche-sur-Yon Cedex

Tél. : 02 51 44 32 32 - Télécopie : 02 51 05 57 63 - Mél. : ddtm@vendee.gouv.fr Ouverture au public : du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

3

Annexe n°1

à la décision de subdélégation de signature d'ordonnateur secondaire délégué $n^{\circ}22SGCD\text{-}FI\text{-}01$

Coeur Chorus Liste des habilitations

Utilisateur Coeur Chorus			Type de licence	
Nom	Prénom	Service	Type de licence	
ANGAMOUTTOU	Joël	DIR	RUO	
MICHELOT	Gaëlle	DIR	RUO	
FERRE	Isabelle	PA / DML	Consultation	
QUINTARD	Jean-Louis	SERN	Consultation	
ROBIN	Dominique	SHC	Consultation	
LUCAS	Céline	SHC	Consultation	
DURET	Véronique	SERN	Consultation	
VAUCELLE	Christelle	PA / DML	Consultation	
BONVIN	Arnaud	ER	Consultation	
BIEQUE	Eric	ER	Consultation	
NOBLETZ	Emmanuelle	SUA-ADS	ADS	
PARE	Martine	SUA-ADS	ADS	

Liste des valideurs : CHORUS FORMULAIRES

Valideurs		ВОР	Chorus	Chorus	Ordre à payer	
Nom	Prénom	Service	ВОР	Demande achat	Service fait	Ordire a payer
DOARÉ	Sylvie	SERN	113 181	х	x	x
BARBIER	Pierre	SERN / adjoint SERN/MC	113 181	х	x	х
MARTINEAU	Patrick	SERN/RGC	113 181	х	х	х
GAULLET	Pierre	SGDML	113 181 203 205	х	х	х
GAUTIER	Yves	SGDML/PL	113 181	x	x	x
VAUCELLE	Christelle	DML/DIR	113 181 203 205	х	х	х
MARBOTTE	Frédéric	SHC	135 181 362	x	Х	х
MORAU	Dominique	SHC/PH	135 181	х	х	х
LIBEAU	Alexandre	SHC/BAT	135 181	х	х	х
ROBIN	Dominique	SHC BAT	135 181			x
CHEVOLEAU	Chantal	SHC/Ppu	135	х	х	х
LUCAS	Céline	SHC/Ppr	135			х
BLANQUET	Ghislaine	SRAMP	205 203	х	х	х
BONVIN	Arnaud	ER	207	х	х	x
NICOU	Christine	DML/DIR	113 181 203 205			х
FERRE	Isabelle	DML /DIR	113 181 203 205			х
ANDOUILLET	Virginie	ER	207			х
DURET	Véronique	SERN/RGC	113 181			х
QUINTARD	Jean-Louis	SERN/MC	113 181			х

Liste des valideurs : CHORUS DT

Valideurs hiérarchiques VH1			Observations
Nom	Prénom	Service / unité / pôle	Observations
ANGAMOUTTOU	Joël	DIR/CGM	
BARBIER	"Pierre	SERN/DIR	
BATAILLER	Eric	DIR adj	
BEVE	Marie-Noëlle	SERN/NTB	
BLANCHET	Christine	SA/PAC	
BLANQUET	Ghislaine	SRAMP/DIR	
BONVIN	Arnaud	ER	
BIEQUE	Eric	ER	
BURON	Stéphane	DIR	
CHAUVET	Patrick	MITRA/ CC/pôle contentieux	
CHEVOLEAU	Chantal	SHC/Ppu	
COMBRIAT	Stéphane	SRAMP/Capitainerie	
COTILLON	Nadia	SERN/PE MAP	
DOARÉ	Sylvie	SERN/DIR	
FROMONT	Patrick	SA/AEM	
GAUDIN	Raymond	MITRA/GDD/CC	
GAULLET	Pierre	SGDML/DIR	
GAUTIER	Yves	SGDML/PL	
HAESSIG	Francis	SERN/PGE	
HERCENT	Solen	SERN/PE MMR	
HULIN	Sébastien	SEMGM/DIR	
LIBEAU	Alexandre	SHC/BAT	
LIMOUSIN	Damien	SUA/PU	
MARBOTTE	Frédéric	SHC/DIR	
MARTINEAU	Patrick	SERN/RGC	
MEUNIER	Philippe	SRAMP/ULAM	
MORAU	Dominique	SHC/DIR	
PELTIER	Stéphane	SUA/DIR	
ROYER	Alexandre	DIR/DML	
SARTHOU	Philippe	SEMGM/EM	
SÉGUY	Etienne	SA/SC	
SÉNÉ	Frantz	SHC/Ppr	
SIMON	Viviane	SUA/PAGE	
SOW	Mamadou	SGDML/GPDPM	
SPIETH	Pierre	SUA/DIR	
VAUCELLE	Christelle	DML/DIR	
VORNIÈRE	Jean-Philippe	SGDML/CM	
ZANDITENAS	Michaël	SA/DIR	



Direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée

DÉCISION n°22-SGCD-FI - 02

DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER PAR INTÉRIM DONNANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE (BOP 362)

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

VU l'arrêté préfectoral de la Région Pays de la Loire 2021/SGAR/DREAL/30.1 du 26 février 2021 portant délégation de signature à Madame Annick Bonneville, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des pays de la Loire,

Vu la convention du 17 décembre 2020 relative à la délégation de signature entre le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance et le Ministère de la Transition écologique relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance,

Vu la convention du 20 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des dispositifs financés sur le programme 362 entre la directrice régionale de l'environnement , de l'aménagement et du logement des pays de la Loire, et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée,

VU l'arrêté préfectoral n°21-SGCD-FI-29 du 30 décembre 2021 2021 portant délégation de signature en matière financière à M. Eric BATAILLER, directeur départemental des Territoires et de la Mer par intérim ;

VU l'arrêté préfectoral n°20-DDTM-717 du 20 janvier 2021 portant organisation de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée,

DECIDE

Article 1er:

Subdélégation de signature est donnée dans les conditions fixées dans les arrêtés préfectoraux et les conventions susvisés, pour la signature de toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, aux gestionnaires, dans la limites de leurs attributions et pour les matières et budgets opérationnels du programme (BOP) 362, action 362-02 « biodiversité, lutte contre l'artificialisation » et activité 0362070002 « Fonds Friches » :

- M. Frédérique MARBOTTE, chef du Service Habitat et Construction,
- Mme. Dominique MORAU, adjointe au chef du Service Habitat et Construction,

Article 2:

Les subdélégataires désignés dans le présent arrêté bénéficient de l'ensemble des subdélégations de signature accordées à la personne qu'ils sont chargés de suppléer.

Article 3:

Sont habilités à saisir et/ou valider dans CHORUS Formulaires, l'expression des besoins et la constatation de service fait ainsi que les ordres à payer, dans la limites de leurs attributions, les agents mentionnés à l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 4:

La présente décision annule et remplace la décision n°2021-SGCD-FI -27 du 1° décembre 2021.

Article 5:

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

La Roche-sur-Yon, le 07 janvier 2022

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer par intérim

Eric BATAILLER

ANNEXE 1 de la DÉCISION n°-SGCD-FI - 27

Liste des agents habilités à saisir et valider dans CHORUS Formulaires et à donner les ordres à payer dans Chorus nouvelle Communication pour : le BOP 362

action 362-02 « biodiversité, lutte contre l'artificialisation » activité 0362070002 « Fonds Friches » :

noms	Service	saisie	validation
Dominique Robin	SHC	X	
Jérome Jaunet	SHC	Х	
Céline Lucas	SHC	X	
Dominique Morau	SHC	X	X
Frédérique Marbotte	SHC	X	×